

● (1420)

Je trouve donc que ce rappel au Règlement est intempestif, que le gouvernement a bien respecté le Règlement de la Chambre, mais je m'en remets à vous, monsieur le Président, puisque cette question est de votre ressort. Que le rapport ne soit pas aussi vaste que l'aurait voulu les députés, qu'il ne renferme pas toutes les recommandations qu'ils souhaitaient est une question de débat ou encore d'interprétation juridique à la rigueur. Mais pour le reste, en ce qui concerne le bien-fondé de cette intervention, je trouve que nous avons respecté le Règlement.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'aimerais ajouter deux ou trois remarques à ce très important rappel au Règlement. Je suis heureux que le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner) ait fait ce rappel.

J'imagine que tous les députés ont reçu des quantités de courrier sur les problèmes et les préoccupations des autochtones à propos du projet de loi C-31. Je sais que dans ma propre circonscription, où l'on trouve un certain nombre de réserves avec tous les problèmes que cela entraîne, les délégations, les télégrammes et les lettres se sont succédés pendant des mois et des mois. Nous sommes tous manifestement intéressés par cette question.

Indépendamment de l'argumentation du député de Cochrane—Supérieur et du député de Cowichan—Malahat—Les îles (M. Manly), selon laquelle les membres du comité permanent n'ont guère confiance dans le comité en raison de son bilan passé, sans parler des points de vue des Indiens exprimés dans diverses bandes et diverses nations autochtones, l'élément crucial de la décision de Votre Honneur concerne les conditions dans lesquelles la loi prévoit un comité parlementaire.

Je crois que vous pourriez être assuré d'un accueil enthousiaste de la part des autochtones et des bandes d'autochtones de tout le Canada si la Chambre décidait de renvoyer la question non pas au comité permanent qui, à mon avis, a perdu la confiance de la Chambre et des autochtones, mais à un comité parlementaire spécial constitué de membres du Parlement canadien, sénateurs et députés, qui serait chargé d'étudier les répercussions du projet de loi C-31.

Ce n'est pas seulement important en regard de ce qui a ou n'a pas été fait ces deux dernières années, c'est aussi une façon de donner le ton à ce qui va se faire pendant des décennies et pendant des générations à venir. Si nous participions à un comité parlementaire plutôt que de nous contenter de renvoyer la question au comité permanent, nous nous acquitterions de la manière la plus honorable possible de nos devoirs et de nos responsabilités de parlementaires.

M. le Président: Le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner) a soulevé un problème assez complexe, sur lequel d'autres députés sont intervenus. Ce cas n'est pas sans rapport avec une autre demande présentée à la Chambre il y a quelques jours par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Puisque je rendrai ma décision sur cette question sous peu, il est probablement bon que je la réserve sur celle-ci pour l'instant.

Je donne au député de Cochrane—Supérieur, au député de Cowichan—Malahat—Les îles (M. Manly) et au député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) l'assurance que j'étudierai très

Institutions financières

soigneusement leurs interventions. Encore une fois, il y a une similitude qui pose un certain problème à la présidence.

J'ai soigneusement écouté l'honorable secrétaire parlementaire qui, comme toujours, a formulé des remarques qui me seront utiles. Je souhaiterais cependant réserver ma décision sur cette question avec l'indulgence de la Chambre, car les deux affaires sont très semblables et devront probablement être tranchées en invoquant un motif analogue.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET MODIFIANT LE SYSTÈME D'ASSURANCE-DÉPÔTS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hockin: Que le projet de loi C-42, concernant les institutions financières et le système d'assurance-dépôts, soit lu pour la 3^e fois et adopté.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, le projet de loi C-42 nous est présenté à un moment où, pour des raisons idéologiques évidentes, le gouvernement se lance, à corps perdu, dans la déréglementation. Nous avons assisté à la déréglementation du secteur des transports, c'est-à-dire du transport maritime, ferroviaire, terrestre et aérien. Autrement dit, la déréglementation a été instaurée pour des raisons idéologiques même si, à en croire les faits et les intérêts, il s'agit d'une grave erreur. Je suppose qu'il faut s'attendre au même scénario pour le secteur financier. Néanmoins, nous avons vu le gouvernement déréglementer certains secteurs et décider ensuite de les réglementer de nouveau. Le gouvernement n'aurait pas pu déréglementer le secteur financier comme les autres industries. Nous devons évidemment cette initiative à l'effondrement de plusieurs institutions financières survenu ces dernières années.

Il s'agit d'un phénomène nouveau au Canada. Avant cela, la dernière faillite bancaire avait été celle de la Home Bank, en 1923. Tout a bien marché pour les banques canadiennes jusqu'en 1985 quand, 62 ans plus tard, la Banque commerciale du Canada et la Nordbanque ont fait faillite. J'en dirai plus à ce sujet tout à l'heure.

D'autres institutions financières ont fait faillite en plus de ces deux banques: Astra Trust Company, Fidelity Trust Company, AMIC Mortgage Investment Corporation, Greymac Mortgage Corporation, Seaway Mortgage Corporation, Northguard Mortgage Corporation, Pioneer Trust Company, Western Capital Trust Company, Continental Trust Company, North American General Insurance Company, Underwriters National Assurance Company, American Reserve Insurance Company et Pitts Insurance Company. Il en reste encore toute une liste. Quoi qu'il en soit, depuis l'accession au pouvoir des conservateurs, nous avons assisté à l'effondrement de toute une série d'institutions financières. Je ne veux pas dire que cela soit dû uniquement à l'élection du parti conservateur, mais celle-ci a certainement été un facteur.